



**Conseil Municipal du 15 septembre 2026
Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn**

Extrait du Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 031-213105844-20260915-DELIB2026081-DE



Délibération 2026-081

**Tarifs municipaux 2026 – Complément d'une disposition relative à la location
de l'appartement « La renaissance »**

L'An deux mille vingt-six et le mardi 15 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Serge MOULET, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 septembre 2026.

Présents

M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, M. Quentin DUROS, Mme Sabrina ROMERO, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, M. Jacques ASO, Mme Laure PICARD, M. Christophe MAZZOLENI, Mme Audrey RAMOND, M. Mickael MOULON, Mme Céline CAMMAS, M. Eric ESPANOL, Mme Brigitte BERTO, M. Frédéric BURGALAT, Mme Sonia GOMEZ, M. Hervé BENECH, Mme Océane HILLAIRET, Mme Chloé PLACIER, Mme Florence DELTORT, Mme Christine POMMEREUL, M. Olivier DE BENEDICTIS.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Jade MALAFOSSE a donné pouvoir à M. Jacques ASO,
M. Guillaume TURROQUES a donné pouvoir à M. Serge MOULET,
M. Michel NOT a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA,
Mme Nathalie BLATCHE a donné pouvoir à Mme Sabrina ROMERO,
M. Daniel REGIS a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT,
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à M. Olivier DE BENEDICTIS.

Conseiller absent excusé

M. Pierre CRESUT.

Secrétaire de séance

Mme Laure PICARD.

Membres en exercice - 29 | Membres présents – 22 | Pouvoirs - 06 | Membre absent – 01



Exposé

Dans le cadre du Conseil Municipal en date du 06/07/2026, le Conseil Municipal a voté les tarifs généraux de la commune. Une erreur matérielle est survenue dans la partie 5 sur les locations de salles. Il convient donc de procéder à un vote de correction de ce paragraphe. L'erreur porte sur la phrase : « Dans le cadre d'un projet d'utilité publique à caractère culturel, une remise de 75% pourra être accordée. », phrase omise dans le document voté le 06/07/2026.

5- Locations des salles

Tarifs particuliers (Villemuriens et extérieurs)

Tarifs ETE : du 01 mai au 31 octobre
Tarifs HIVER : du 01 novembre au 30 avril

Salle des fêtes Magnanac (100 pers.) Salle des fêtes Sayrac (80 pers.) Caution : 600 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 150 euros	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au jeudi)	100 €	120 €	200 €	220 €
Week-end (2 jours)	200 €	250 €	400 €	450 €
Week-end (3 jours)	300 €	350 €	600 €	650 €
Soirée de réveillon (2 jours)	600 €		1200 €	

Bernadou (180 pers.) Caution : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi, mardi, jeudi hors vacances scolaires)	150 €	180 €	300 €	330 €
Week-end (2 jours)	300 €	350 €	600 €	650 €
Week-end (3 jours)	450 €	500 €	900 €	950 €
Soirée de réveillon	800 €		1600 €	

Greniers du Roy : Salle d'honneur (150 pers.) Caution : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au jeudi)	200 €	230 €	400 €	430 €
Week-end (2 jours)	400 €	450 €	800 €	850 €
Week-end (3 jours)	600 €	650 €	1200 €	1250 €

Location appartement « La Renaissance »				
Caution dégradations : 400 euros				
Séjour Draps, serviettes et ménage inclus	Réservation directe auprès de l'O.T - Hors frais de gestion ou de prestataires Hors consommation fluides		Réservation auprès de la plateforme locative Frais de service et taxe de séjour inclus - Consommation fluide inclus	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Nuitée				
		75 € + taxe séjour		90 €
		80 € + taxe séjour		95 €
Semaine à partir de 7 nuits	Eté	447 € + taxe de séjour	Eté	536 €
	Hiver	479 € + taxe de séjour	Hiver	565 €

Dans le cadre d'un projet d'utilité publique à caractère culturel, une remise de 75% pourra être accordée.

Les réservations ne sont pas limitées à des jours précis. Possibilité de réserver n'importe quelle durée dans la mesure où le logement est disponible et le séjour peut débuter n'importe quel jour, même en semaine.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** le complément présenté ci-dessus ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,

Laure PICARD



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Serge MOULET